

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/085**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 26 : SPECTACLES CULTURELS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'association « Le Festival de Fénétrange » la convention de collaboration pour l'organisation d'un concert le 24 septembre 2022 au centre culturel et sportif,
- de verser une subvention d'un montant de 16000,00 € à l'association « Le Festival de Fénétrange » pour l'organisation de ce concert,
- de prendre acte que les recettes de la billetterie relative au concert seront au bénéfice de l'association « Le Festival de Fénétrange »,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de ces manifestations, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT